

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Campagne de Caux. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes Campagne de Caux. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

Tarifs en vigueur au 01/01/2018 / Rates in effect at 01/01/2018

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR * / TOURIST TAX PRICE *

Par personne et par nuit / Per person and per night

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
Palaces	3,50 €
★★★★★	3,00 €
★★★★☆	2,25 €
★★★☆☆	1,00 €
★★☆☆☆	0,60 €
★☆☆☆☆	0,50 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★★	0,50 €
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★☆☆☆	0,20 €
★☆☆☆☆	
Non classé / Unranked	

Hôtels, résidences de tourisme / Hotels, holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price
Non classé / Unranked	0,50 €

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

	Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price	0,50 €

Meublés de tourisme / Furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price
Non classé / Unranked	0,40 €

(* Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans l'arrêté de répartition pris par la collectivité / The accommodation price is defined in the allocation order issued by the Community.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- The people who occupy premises the rent of which is lower than 5 € a night